

Élargir le champ de la collection

Gérard GOMEZ

" PIÈCE DU MOIS " DU 9 SEPTEMBRE 2023

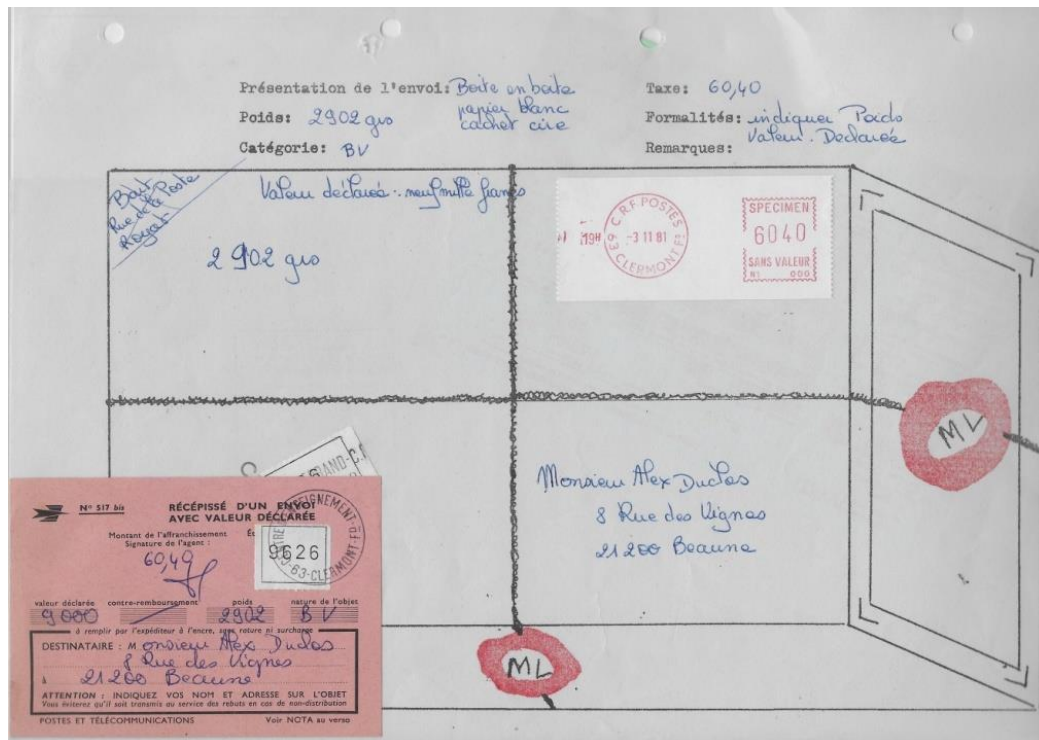
Les envois avec valeur déclarée sont destinés au transport des valeurs énumérées selon le décret 62-275 1962-03-12 JORF 14 mars 1962 rectificatifs JORF 30 mars 1962 et JORF 8 avril 1962 (version en vigueur du 14 mars 1962 au 24 mai 2013 pour la pièce présentée).

Ces envois sont remis en échange d'un reçu et sont garantis contre les risques de perte, de détérioration et de spoliation, dans les conditions fixées par le décret.

La déclaration de valeur doit être portée en toutes lettres par l'expéditeur sur la suscription de l'envoi en énonçant le montant des valeurs expédiées, ce qui permet de fixer le montant maximum de la responsabilité du transporteur en cas d'incident. Le maximum de la valeur autorisée est fixé par décret.

Ces courriers sont rares et surtout difficiles à présenter en collection, puisque, par nécessité, le destinataire a besoin d'ouvrir le paquet pour récupérer l'objet envoyé !

Cela dit, il est possible de se tourner vers des pièces de substitution en cherchant des erzats provenant des cours d'instruction. Ces derniers ont été créés par un arrêté du 9 mai 1911 (publié au Bulletin Mensuel des Postes et des Télégraphes N° 15 d'octobre 1911) qui instituait et organisait les cours pour surnuméraires. Ces substituts sont tout à fait recevables pour être collectionnés. Ils ne sont pas forcément plus faciles à trouver, mais ont le mérite d'avoir été conservés dans leur intégralité. Par souci de simplification, la plupart des exercices pratiques étaient réalisés à l'aide de documents préalablement dessinés :



Ce qui est beaucoup plus rare, est un paquet complet dans un bon état de conservation avec son cachet de cire :

